

Le code de vie du camp de jour Saint-Simon a été mis sur pied pour le mieux-être et la sécurité de tous. Il s'applique à l'enfant et aussi aux membres du personnel du camp de jour. Dès votre arrivée et jusqu'à votre départ, et ce dans chaque lieu ou activité reliée au camp de jour ou au service de garde.

Il s'applique également aux parents, aux tuteurs ou à tout autre adulte qui serait autorisé à venir porter ou récupérer un enfant.

Le respect mutuel est à la base du code de vie et les comportements irrespectueux ou dangereux ne seront pas tolérés. Les comportements incluent la violence à l'endroit des enfants, du personnel du camp de jour ou de toute autre personne rencontrée lors des activités du camp de jour, qu'elle soit verbale, physique ou gestuelle. Les comportements dangereux incluent entre autre la violence physique et la fugue.

Si votre enfant vous rapporte quelque situation de violence physique ou verbale qui ne semble pas avoir été gérée dans le cadre des activités du camp de jour, n'hésitez pas à vous adresser à la coordonnatrice en loisirs au 450 798-2276 poste 225 ou à nous écrire au [loisirs@saint-simon.ca](mailto:loisirs@saint-simon.ca).

**Cette version de notre code de vie s'adresse aux enfants et à leurs parents et s'applique en tout temps au camp de jour.**

## Règlements généraux

- Donner sa présence au responsable en place à son arrivée et au départ du service de garde, du camp de jour et à tout moment lorsqu'exigé.
- Demeurer avec son groupe en présence de l'animateur qui lui est attribué en tout temps.
- Apporter des repas froids et équilibrés, de l'eau et suffisamment de collations pour la journée.
- Apporter chaque jour un sac incluant de la crème solaire, un chapeau ou une casquette, une serviette et un maillot de bain. Le tout doit être identifié.

## Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toute personne fréquentant le camp de jour (enfant, parent, animateur, chef de camp, coordonnatrice, etc.) ou les activités réalisées pendant le camp.
- S'engager à demeurer à proximité de son groupe et à demeurer sur le terrain des loisirs si telle est la consigne. Le service de police pourrait être appelé à intervenir en cas de fugue si la sécurité du reste du groupe est compromise.
- Ne pas endommager ou détruire le matériel d'autrui. Tout bris jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire.
- Utiliser un langage poli et respectueux en tout temps.

- Écouter les consignes des animateurs et des responsables des activités et les appliquer.
- L'intimidation et la violence physique ou verbale ne seront pas tolérées.

## Respect de l'environnement

- Ne pas endommager ou détruire le matériel du camp de jour, de la municipalité ou de tout autres organismes.
- Ramasser en tout temps ses déchets et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

## Code vestimentaire et effets personnels

- L'habillement doit permettre de participer facilement à toutes les activités physiques proposées par les animateurs.
- Porter des souliers fermés ou des sandales sportives.
- Adapter la tenue à la température extérieure.
- Porter le chandail du camp de jour lors des sorties. Le parent s'engage à en faire l'achat si l'enfant ne l'a pas déjà et l'enfant s'engage à le porter lors des sorties.
- Ne pas apporter au camp des objets de la maison à moins que ce soit dans le cadre d'une activité organisée par l'animateur.

*Le personnel du camp de jour se détache de toute responsabilité advenant la perte ou le bris d'un objet apporté par l'enfant.*

## Sanctions

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, l'administration se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas le code de vie.

Selon la gravité de la situation, la fréquence du comportement non souhaité et la coopération des parents, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Premier avertissement : avertissement verbal.
2. Deuxième avertissement : second avertissement verbal, l'enfant est rencontré par le ou la chef de camp et le parent est contacté.

3. Troisième avertissement : l'enfant est retiré temporairement des activités et une sanction adaptée à la situation est attribuée. Un suivi sera fait aux parents par la coordonnatrice en loisirs.
4. En cas de récidive, de violence physique ou verbale, de fugue ou de tout autre geste jugé dangereux et compromettant pour la sécurité au camp, l'enfant peut se voir suspendu du camp de jour au jugement de la coordonnatrice en loisirs et de la chef de camp.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyé du camp de jour et du service de garde.

L'administration s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux ou grandement inadéquat.

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Un enfant peut se voir refuser l'accès au service de garde ou au service de camp de jour cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant si cette situation survient.

## Signatures

*J'ai lu et J'accepte l'application du code de vie du camp de jour Saint-Simon et de m'y conformer*

\_\_\_\_\_  
Parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

*J'ai lu avec mon parent et J'accepte de me conformer au code de vie du camp de jour Saint-Simon*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**\*À signer par tous les enfants de la famille fréquentant le camp de jour**

Merci de **retourner ce formulaire avant le début du camp** à [loisirs@saint-simon.ca](mailto:loisirs@saint-simon.ca).

Vous pouvez aussi nous rapporter une copie signée dans la boîte aux lettres extérieure située à gauche de la porte au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent.